

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 27415

présenté par  
M. Serville

-----

**ARTICLE 17**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Un comité de suivi, de coordination et de négociation associant les acteurs sociaux locaux ultramarins, les élus locaux et nationaux d'Outre-mer et les ministères concernés est institué dans le cadre de l'élaboration du décret mentionné à l'alinéa précédent. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La complexité de la situation au regard des droits sociaux Outre-mer et d'une réglementation basée sur de multiples ordonnances d'adaptation nécessite de mettre en place un comité de suivi de coordination et de négociation associant les acteurs locaux pour l'élaboration du décret prévu au présent article.